

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1888.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de grande Naturalisation.

(Voir les n°s 53, 73, 77, 79, 92, 96, 97, 114, 116, 149 et 151, session de 1887-1888, de la Chambre des Représentants, et 57, même session, du Sénat.)

Présents: MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; DEWANDRE, CROCQ, SIMONIS, LEIRENS, DE BEUGHEM DE HOUTEM, DE PRET ROOSE DE CALESBERG et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. CROCQ, sur la demande du sieur JULES-EMMANUEL-JOSEPH-GHISLAIN, COMTE DE BEAUFFORT, bourgmestre de Linden, à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le comte de Beaufort sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Bruxelles, le 12 octobre 1841, d'un père français, naturalisé Belge alors que ses enfants étaient encore mineurs, et d'une mère belge.

Il habite la Belgique depuis sa naissance.

Il y possède de grandes propriétés et il a épousé une femme belge. Ayant négligé, lors de sa majorité, de faire la déclaration prescrite par l'article 9 du Code civil, il est obligé, pour régulariser sa position, de se faire naturaliser. Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice, et il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

La demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 71 voix contre 9.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

II.

Par M. SIMONIS, sur la demande du sieur CHARLES CANTER, docteur en médecine, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Canter sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Heerlen (Pays-Bas), le 7 mai 1857.

Il habite la Belgique depuis 1871 ; il remplit actuellement à Liège les fonctions de médecin adjoint des hospices civils et celles de médecin du bureau de bienfaisance d'un des districts de cette ville.

Il a épousé à Liège une femme née de parents allemands ; une fille est née de cette union.

Le pétitionnaire s'est présenté en Hollande pour le tirage au sort, mais n'ayant plus sa résidence dans ce pays, il y a été exempté de la milice.

Les rapports des autorités consultées sont très satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 71 voix contre 9.

Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

III.

Par M. LEIRENS, sur la demande du sieur ADRIEN-HUBERT BRESSERS, peintre de fresques et ornements, à Gand.

MESSIEURS,

Le sieur Bressers sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Tilbourg (Pays-Bas), le 5 janvier 1835, et habite la Belgique depuis 1860.

Il exerce à Gand l'état de peintre de fresques et ornements ; il a épousé une Belge ; de ce mariage sont issus trois enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux lois de milice de son pays natal et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 71 voix contre 9.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE VAN DEN EYNDEN, orfèvre, à Gand.

MESSIEURS,

Le sieur van den Eynden sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Weert (Pays-Bas), le 23 novembre 1841.

Il habite la Belgique depuis 1871, exerce la profession d'orfèvre à Gand.

Il a épousé une Belge, a satisfait aux lois de milice de son pays natal, et s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

La demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

V

Par M. de Beughem de Houtem, sur la demande du sieur JEAN VAN LIESHOUT, entrepreneur de travaux publics, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Van Lieshout sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Beek-en-Donck (Pays-Bas), le 7 mai 1821, et habite la Belgique depuis 1848.

Il a épousé une femme belge dont il n'a pas d'enfants.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche; il a satisfait dans son pays aux lois de milice et s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 46 voix contre 34.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur SIGISMOND-WITOLD WITOLD-ALEKSANDROWICZ, ingénieur, chef de fabrication, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Witold-Aleksandrowicz sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Konstantinow (Russie), le 1^{er} novembre 1853, et habite la Belgique depuis 1880.

Ingénieur civil des arts et manufactures, chef de fabrication dans les ateliers de M. F. Schaffer, il a obtenu, en 1887, la médaille industrielle de 1^{re} classe.

Il est marié à une femme belge; il a satisfait en Russie aux lois de milice et s'engage à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 47 voix contre 33.

Votre Commission vous propose également de l'accueillir.

VII.

Par M. DE PRET ROOSE DE CALESBERG, sur la demande du sieur GUSTAVE-ADOLPHE BERRENS, fabricant de pianos, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Berrens sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Montjoie (Prusse), le 18 novembre 1841.

Il habite la Belgique depuis 1857; en 1868 son oncle lui céda ses affaires, et depuis cette époque il est à la tête d'une importante fabrique de pianos.

Il a épousé une femme belge et est père de cinq enfants, nés à Anvers.

L'autorisation d'émigrer, qu'il a obtenue en 1857, lui a fait perdre sa qualité de sujet prussien et l'a exonéré du service militaire dans son pays d'origine.

En Belgique il n'y fut pas astreint, puisqu'il appartenait à un pays où les Belges sont eux-mêmes exempts de ce service.

Il s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

La demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-FRÉDÉRIC-EDOUARD KARCHER, commissionnaire-expéditeur, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Karcher sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Sainte-Adresse (France), le 31 août 1860, habite la Belgique depuis le mois de janvier 1871.

Il est célibataire, mais son père ayant obtenu la grande naturalisation le 25 janvier 1866, il est dispensé, de par l'article 4 de la loi du 6 août 1881, de satisfaire au paragraphe 3 de l'article 2 de la dite loi.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 70 voix contre 10.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE SCHUITEN, commis-voyageur, à Anvers

MESSIEURS,

Le sieur Schuiten sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Amsterdam (Pays-Bas), le 19 février 1851.

Il habite la Belgique depuis 1870 et exerce la profession de commis-voyageur pour des maisons de commerce de Gand et de Louvain. Il a épousé une femme belge et demeure à Anvers. Lorsque le sieur Schuiten a requis son inscription pour la milice à Amsterdam, en 1871, il n'a pas été admis parce que ses parents habitaient la Belgique. Il s'est présenté ensuite à Bruxelles, son domicile en ce moment, pour participer au tirage au sort, mais il n'a pas été inscrit, ses parents n'ayant pas trois années de résidence dans le pays.

Il s'engage, le cas échéant, à payer les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

X.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANDRÉ VAN DAELEN, négociant, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Van Daelen sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Vlaardingen (Pays-Bas), le 28 novembre 1851.

Il habite la Belgique depuis le mois de juillet 1868.

Il est à la tête d'un commerce fort prospère.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice, et s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 45 voix contre 35.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XI.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande de la dame SOPHIE-AMÉLIE CASSEL, veuve SPEYER, propriétaire, à Bruxelles.

MESSIEURS,

La dame Sophie-Amélie Cassel, veuve Speyer, qui sollicite la grande naturalisation, est née à Bruxelles le 26 décembre 1843 de parents de nationalité allemande.

Elle a retenu de son mariage avec le sieur Jacques Speyer, né à Francfort, deux enfants, nés l'un en 1866, l'autre en 1870.

Les rapports des autorités consultées lui sont très favorables; elle jouit à juste titre d'une considération hautement méritée.

La dame Speyer s'est engagée à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 avril dernier, à la majorité de 75 suffrages contre 5.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JOSEPH-RAYMOND-PIE CESARO, professeur de sciences naturelles, à Liège.

MESSIEURS,

Le sieur Joseph-Raymond-Pie Cesaro, professeur de sciences naturelles, à Liège, sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Naples, le 6 septembre 1849 et habite la Belgique depuis 1867.

Il a publié sur les matières qu'il enseigne, plusieurs mémoires qui lui ont valu des éloges de la part de membres de notre Académie des sciences. Il est membre de la Société géologique de Belgique et de la Société française de minéralogie.

Le sieur Cesaro a épousé une femme belge et n'a pas d'enfants.

N'ayant pu, par des circonstances indépendantes de sa volonté, satisfaire, dans son pays, aux lois sur le service militaire, le pétitionnaire est, en vertu de l'article 5 de la convention du 11 décembre 1881 entre la Belgique et l'Italie, exempt du service militaire dans notre pays.

Les autorités consultées le présentent comme digne de la haute faveur qu'il sollicite.

Le sieur Cesaro s'est engagé à solder, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 26 avril dernier, à la majorité de 72 voix contre 8.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-GUILLAUME REUTHER, négociant, à Schaerbeek (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Reuther sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 1^{er} août 1832.

Il habite la Belgique depuis 1853 et a épousé une femme belge.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur le service militaire.

Il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 75 voix contre 5.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XIV.

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur PIERRE-JOSEPH-ÉVARISTE GUILBERT, négociant, à la Glanerie (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Guilbert sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Orchies (France), le 26 octobre 1853.

Il habite la Belgique depuis 1879, et est établi comme négociant à la Glanerie.

Il a épousé une Belge, et de ce mariage sont nés trois enfants.

Il a satisfait en France aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont entièrement favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril dernier, par 69 voix contre 11.

Votre Commission vous propose de l'accueillir.

— 7 —

XV.

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JULES-JOSEPH VIENNE,
curé-doyen, à Mons.*

MESSIEURS,

Le sieur Vienne sollicite la grande naturalisation.

Il est né à Quesnoy-sur-Deule (France), le 14 octobre 1828.

Il habite la Belgique depuis 1842, et est curé-doyen à Mons.

Il est célibataire et a satisfait en France aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont entièrement favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants,
le 26 avril dernier, par 60 voix contre 20.

Votre Commission propose de l'accueillir.

Le Secrétaire,
VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron T' KINT DE ROODENBEKE.